



PROPOSITIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE DE CONTREPARTIES AU PLAN DE RELANCE FRANÇAIS

17 SEPTEMBRE 2020

Propositions

CONTREPARTIES RELATIVES A LA TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

- 1.1 Réallocation des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour la transition énergétique des entreprises
- 1.2 Engager un tournant écologique des producteurs par le biais de la création de nudges
- 1.3 Responsabiliser l'ensemble des agents économiques à la diminution et à la valorisation des déchets
- 1.4 Accélérer le verdissement et l'adaptation du paysage agricole
- 1.5 Faire financer les initiatives de dépollution des littoraux par des entreprises mécènes
- 1.6 Financer l'installation de barrages filtrants le plastique dans des cours d'eau
- 1.7 Engager les entreprises de pêche dans la lutte contre les « filets fantômes »

CONTREPARTIES RELATIVES AU PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE

- 2.1 Mise en place de fonds professionnels contra-cycliques de stabilité sectorielle
- 2.2 Mécanisme d'incitations au remboursement accéléré des PGE sous conditions
- 2.3 Offrir des incitations à la recapitalisation des PME
- 2.4 Distribution des dividendes conditionnée à une politique de l'emploi
- 2.5 Réduction des taux d'intérêt conditionnée à une politique de l'emploi
- 2.6 Renforcer le lien entre la rémunération du travail et celle du capital
- 2.7 Financer des investissements en innovation et en formation
- 2.8 Favoriser la relocalisation des activités à haute valeur ajoutée
- 2.9 Label d'Etat pour la formation continue et la digitalisation des entreprises

CONTREPARTIES RELATIVES À LA GOUVERNANCE

- 3.1 Sociétés à mission, engagement des entreprises
- 3.2 Administrateurs salariés
- 3.3 Épargne salariale, intéressement, participation et actionnariat salarié

CONTREPARTIES RELATIVES AU MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET A L'URBANISME

- 4.1 Encourager le recours à des Power Purchase Agreement (PPA) verts
- 4.2 Incitations pour l'accélération de la transition énergétique du grand tertiaire prévue dans le « décret tertiaire »
- 4.3 Instaurer des obligations d'efficacité énergétique pour les PME et TPE bénéficiaires du plan de relance
- 4.4 Permettre aux communs urbains d'accéder à l'immobilier
- 4.5 Mise en place de foncières de reconversion des bureaux vacants en logement

Auteurs

Les contributeurs s'expriment à titre personnel. Les opinions présentées dans ce document ne reflètent pas la vue de leur employeur. Les économistes membres du think tank BSI Economics et auteurs de ce rapport sont :

- Anne-Sophie Alsif, BSI Economics
- Pierre-Michel Becquet, BSI Economics
- Julien Brault, BSI Economics
- Simon Cardoen, BSI Economics
- Romaric Chalendard, BSI Economics
- Marine Coinon, Directrice exécutive BSI Economics.
- Victor Lequillier, Président BSI Economics.
- Etienne de l'Estoire, BSI Economics.
- Jérôme Mathis, BSI Economics.

Sous la coordination de :

- Arthur Jurus, Secrétaire Général BSI Economics.

Contact

BSI Economics est un think tank de réflexion sur l'économie et la finance, créé en 2012 et composé de plus d'une centaine d'économistes évoluant dans des structures publiques, institutionnelles, académiques ou privées.

BSI Economics contribue à ouvrir et améliorer les débats en mettant au service des décideurs et des citoyens des réflexions indépendantes sur les nouvelles tendances économiques et financières, conduites par une génération montante d'économistes. Ces réflexions accessibles portent sur les relations économiques internationales, les politiques économiques, la digitalisation, la disruption industrielle, les changements technologiques, l'urbanisation et l'environnement.

Avec plus de 320 000 lecteurs par an et 14 000 abonnés, BSI Economics met ses contributions multithématiques au service du débat public en sollicitant un réseau diversifié de collaborateurs composé de banquiers centraux, de régulateurs, de conjoncturistes, de chercheurs, de spécialistes sectoriels et de stratégestes en économie.

BSI Economics - 19 rue du dragon, 75006 Paris (France)
Mail contact@bsi-economics.org **Tel** +33 6 09 09 13 71
Site www.bsi-economics.org



CONTREPARTIES RELATIVES A LA TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Proposition 1.1 - Réallocation des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour la transition énergétique des entreprises

- **Contexte** : Les prêts garantis par l'Etat (PGE) ont permis aux entreprises d'accéder à des financements de trésorerie afin de pallier à la chute d'activité provoquée par le confinement. D'un montant de 300 milliards, moins de 50% ont été mobilisés dont la moitié sont des crédits octroyés mais non mobilisés.
- **Piste de réflexion** : Mobiliser les crédits confirmés non utilisés en convertissant les crédits de trésorerie en crédit d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments. Cela couvrira notamment les besoins de rénovation énergétique de l'immobilier de bureau, des locaux commerciaux et d'usines. Les projets d'investissements dans la rénovation énergétique devront répondre à des standards pour validation qui tiendront compte de différents critères pour valider les conversions des sommes octroyées et non utilisées. De plus, l'utilisation du réseau bancaire national permettra de favoriser l'émergence de produits dédiés au verdissement de la finance.
- **Approfondissement** : Plusieurs points d'attention et sujets seront à étudier.
 - 1- Interaction avec la supervision bancaire européenne pour permettre l'incitation du réseau bancaire à la distribution de prêts aujourd'hui proposés et distribués par la BPI.
 - 2- Dimensionnement des montants et durée des prêts (et leur garantie) pour permettre des investissements à la hauteur des besoins des entreprises.
 - 3- Raffiner les métriques sur les impacts attendus en analysant la vétusté des bâtiments concernés, leur localisation, l'ancienneté du bâti et des réseaux.

Proposition 1.2 - Engager un tournant écologique des producteurs par le biais de la création de nudges

- **Contexte** : La crise sanitaire a révélé des tensions sous-jacentes aux différents secteurs. Nous considérons que la transition énergétique et écologique pourrait s'accélérer en structurant davantage les filières écologiques.
- **Objectif** : Actionner de nouveaux mécanismes réglementaires, administratifs et comportementaux pour intensifier l'effort d'adoption des producteurs à des pratiques agro-écologiques labellisées selon le secteur (par exemple en agriculture : agriculture biologique, certification « Haute Valeur Environnementale »).

- **Piste 1.** Nous recommandons de profiter de ce plan de relance pour réorienter de manière *obligatoire* l'appareil productif - ou *a minima* les producteurs ciblés par ce dernier – vers des signes de qualité ou labels en termes de pratiques et/ou d'innovation.
- **Piste 2.** Il serait intéressant de coupler ces mesures individuelles à des incitations collectives. Plus précisément, en suscitant l'intérêt des producteurs à travers l'attribution d'une subvention « bonus » conditionnée à un seuil d'adoption collectif d'un label sélectionné par secteur et/ou par zone homogène¹. La somme serait versée aux individus. La littérature empirique en économie comportementale a démontré des effets significatifs et encourageants dans certains secteurs comme l'agriculture.
- **Piste 3.** Cette proposition va de pair avec une simplification indispensable et urgente de l'appareil administratif en matière de certifications environnementales dans l'ensemble de secteurs (réduction du nombre de labels disponibles, uniformisation et clarification des labels, et surtout, réduction des démarches administratifs associées). Cette simplification, perçue comme un coût supplémentaire pour les producteurs mais aussi pour l'Etat, permettrait une meilleure acceptation des « contraintes » réglementaires.

Proposition 1.3 - Responsabiliser l'ensemble des agents économiques à la diminution et à la valorisation des déchets

- **Contexte :** La réduction des déchets apparaît comme un objectif crucial pour l'Etat et les collectivités locales, non seulement d'un point de vue environnemental mais aussi économique. Le prix de l'énergie augmente, et nous sommes confrontés à une pénurie de combustibles.
- **Objectifs.** (i) accélérer le développement de la filière de valorisation énergétique des déchets ; (ii) réduire sur le long terme la production de déchets et augmenter leur recyclage.
- **Piste 1.** Nous préconisons de favoriser la filière locale de recyclage en augmentant le nombre d'incinérateurs performants. Capitaliser sur une meilleure répartition spatiale de la combustion des ordures permettrait un approvisionnement en électricité non négligeable, augmenterait notre indépendance énergétique et réduirait l'impact sur l'environnement et sur la biodiversité.
- **Piste 2.** Pour accélérer le développement de la filière, il conviendrait de soutenir la recherche dans les méthodes d'incinération performantes, i.e. qui réduisent le coût des installations tout en maintenant un haut standard normatif eu égard à l'efficacité énergétique requise. Ces installations auraient un effet sur la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et autres polluants (comme le plomb).

¹ Ce seuil pourrait être défini en fonction du niveau de pollution de l'air par exemple. Pour aller plus loin, nous pourrions aussi envisager un bonus/malus par secteur et zone productive homogène.

- **Piste 3.** Des mesures, dans le cadre de la politique de recyclage, déjà mises en place ces dernières années, devraient être consolidées par plus de contraintes et un suivi (ou monitoring) plus important. Notamment, les collectivités locales devraient faciliter² l'information et l'accès aux bacs de tri dans toutes les communes (et surtout les centres villes des grandes aires urbaines) tandis que l'État devrait s'assurer d'une grille de lecture simplifiée et homogène du système de tri des déchets (e.g. un même code couleur des bacs partout en France).
- **Piste 4.** La dernière piste répond à l'objectif de long terme (ii) et s'appuyerait sur une expérience récente en Suède d'une politique pro-environnementale favorable au tri sélectif et à la collecte de déchets collectifs. Des chercheurs de l'Université de St. Gall (Suisse), du Danemark du Sud (Danemark) et de l'Institut Ratio (Suède)³ montrent que la production de déchets totale peut être réduite, toutes choses égales par ailleurs, par le biais de deux incitations: une meilleure fourniture d'informations concernant les avantages du recyclage des déchets organiques, et l'introduction de bacs de tri pour déchets organiques (i.e. des bacs sélectifs en bordure de rue).

Proposition 1.4 – Accélérer le verdissement et l'adaptation du paysage agricole

- **Contexte :** (1) Le secteur agricole est soumis à des pressions climatiques régulières (gel, sécheresse, maladie). (2) Il contribue pour environ 20 % aux émissions globales de gaz à effet de serre, dont la moitié sont à attribuer à l'élevage. (3) Dans ce plan de relance, 350M€ seront fléchés vers l'élevage dont 100M€ pour permettre de réduire la dépendance à l'importation de protéines et 250M€ pour la modernisation des abattoirs et des élevages. Il prévoit un volet financier dédié à l'accompagnement des renouvellements des générations d'agriculteurs, « alors que 50 % des chefs d'exploitation partiront en retraite dans les dix prochaines années », sans contreparties évidentes en matière environnementale. (4) L'Accord d'association commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur sera ratifié prochainement et pourrait à la fois mettre en difficulté le secteur agricole, mais aussi nécessiter que l'UE mette en place des mécanismes de compensation environnementale – comme par exemple reboiser massivement le continent pour compenser l'augmentation de la production en viande animale dans les pays du Mercosur et les tonnes d'émission en équivalent CO₂ qui en découleront.

² Pour aller plus loin, nous devrions rendre ces dispositions obligatoires et/ou trouver des solutions adaptées pour les endroits difficilement accessibles (comme en centre-ville) et où le dépôt de déchets à même le sol est « toléré ».

³ Alacevich, Caterina, Bonev, Petyo et Söderberg, Magnus (2020). *Pro-environmental interventions and behavioral spillovers: Evidence from organic waste sorting in Sweden*, Economics Working Paper Series 2006, University of St. Gallen, School of Economics and Political Science.

- **Objectifs** : Nous suggérons de ne plus dissocier les politiques climatiques et agricoles en (i) adaptant davantage les pratiques culturales et d'élevage en France selon les nouvelles conditions pédoclimatiques et le contexte commercial, et (ii) réfléchir à des mécanismes de substitution optimale entre les usages forestiers et agricoles.
- **Piste**. Eu égard au point de contexte (3) sur le renouvellement des exploitants, une idée très conservatrice serait d'intervenir avant le rachat d'une exploitation en cas de départ à la retraite : (i) soit en obligeant le nouveau chef d'exploitation pressenti au rachat à adapter ses pratiques en prenant en compte les nouvelles conditions pédoclimatiques (autrement dit, en cas de gel ou de sécheresse, on ne subventionnerait des pratiques qui ne sont plus adaptées), (ii) soit d'intervenir si aucune conversion durable n'est envisageable. Dans ce cas, le gouvernement pourrait racheter les terres et créer des zones de reboisement supplémentaires à celles prévues par ledit plan de relance.

Proposition 1.5 - Faire financer les initiatives de dépollution des littoraux par des entreprises mécènes

- **Contexte** : Les déchets des littoraux proviennent de deux sources : la pollution directe laissée par les « incivilités » sur les plages et ceux apportés par des courants marins circulaires. Les communes doivent donc faire face à une pollution dont elles ne sont pas directement responsables.
- **Piste** : Favoriser l'établissement de contrats tripartites entre des entreprises, les mairies et les associations bénévoles : l'entreprise finance (à hauteur d'un euro par mètre carré) la dépollution de zones littorales difficiles à accéder sur le territoire d'une commune, qui peut en contrepartie faire connaître cet engagement, par exemple en faisant citoyenne d'honneur l'entreprise parraine de l'opération.
- **Impacts** : Garantir la propreté des littoraux en dehors des zones les plus touristiques. Viabiliser les associations bénévoles spécialisées dans la dépollution de zones littorales périphériques. Enclencher une dynamique vertueuse entre différents acteurs complémentaires de la lutte contre la pollution littorale.

Proposition 1.6 - Financer l'installation de barrages filtrants le plastique dans des cours d'eau

- **Contexte** : La production de plastiques à usage unique est favorisée dans le contexte de la pandémie. Une part importante de macrodéchets se retrouve dans les océans après avoir transité par des affluents.

- **Piste** : Faire financer par les entreprises productrices de plastique la mise en place de barrages filtrants le macroplastique dans les cours d'eau qui en véhiculent le plus (comme le fait l'entreprise Pollustock par exemple), ainsi que la recherche pour améliorer de tels barrages.
- **Impact** : Réduire la quantité de plastiques déversée dans la mer, avec des conséquences positives systémiques sur le cycle de reproduction des poissons, la qualité des ressources halieutiques et la propreté des littoraux.

Proposition 1.7 - Engager les entreprises de pêche dans la lutte contre les « filets fantômes »

- **Contexte** : Les engins de pêche perdus, tels que filets, casiers, palangres, continuent leurs captures pendant très longtemps. Différentes espèces peuvent être prises au piège inutilement et la décomposition de ces prises peut attirer des prédateurs qui seront à leur tour pris au piège. C'est ce qu'on appelle la « pêche fantôme ». Ces engins perdus ont aussi des impacts sur les habitats et sur les paysages.
- **Pistes** :
 - Participer activement au recensement des engins perdus, sur le modèle de la base de données géoréférencées « Ghost-Med » créée par l'Institut méditerranéen d'océanologie (MIO).
 - Financer directement des projets de récupération, comme RecupNet dans le Parc naturel marin du golfe du Lion.
- **Impacts** : Faire appliquer un principe de pollueur payeur tout en responsabilisant les entreprises responsables des déchets de pêche, les incitant à réduire leurs pertes de matériel.

CONTREPARTIES RELATIVES AU PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE

Proposition 2.1 : Mise en place de fonds professionnels contracycliques de stabilité sectorielle

- **Constat.** L'économie se caractérise par sa cyclicité : périodes de croissance et de récession alternent au cours du temps. Certains secteurs d'activité (automobile, BTP, tourisme en particulier) sont davantage dépendants du cycle économique que d'autres, d'où l'intervention massive et régulière de l'État pour les «sauver». Ainsi, des mesures qui se voulaient conjoncturelles sont in fine devenues « structurellement périodiques ». À titre d'illustration, les « primes à la casse » présentées lors de chacune de leur mise en place comme exceptionnelles sont en réalité activées toutes les décennies⁴.
- **Piste.** Il apparaît judicieux de demander aux acteurs eux-mêmes de s'organiser afin d'auto-financer les plans de relance « structurellement périodiques » afférant à leur secteur d'activité. D'où la création de fonds professionnels contracycliques de stabilité sectorielle (par exemple pour le BTP, l'automobile et le tourisme) imposant à chacune des professions concernées de se structurer pour faire face aux futures crises. Plus précisément, il s'agira de mettre en réserve de l'argent (dans un fonds commun au secteur d'activité) en période de forte activité économique. Cette « réserve » sera ensuite dépensée lors de la prochaine crise dans le but de relancer l'activité (et limiter les pertes des entreprises concernées)⁵.
- **Gestion.** Ce fonds professionnel sera géré par une association dirigée intégralement par les professionnels du secteur d'activité concerné sous contrôle du respect des engagements par l'État (ce dernier veillerait en particulier à la dotation du fonds en présence d'activité économique forte).
- **Cette mesure simple, efficace et responsabilisant les acteurs économiques,** présentera également l'avantage d'être bénéfique pour les finances publiques sur le long terme.

Proposition 2.2 : Mécanisme d'incitations au remboursement accéléré des PGE sous conditions

- **Contexte.** Les conditions de remboursement de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) restent à définir et font peser un risque de solvabilité pour les entreprises et un risque de crédit pour les entités à l'origine des PGE.
- **Proposition.** Mettre en place un système d'incitations aux entreprises ayant bénéficié de montants de PGE supérieurs à leurs besoins "réels" de trésorerie, afin qu'ils remboursent rapidement leurs PGE. Ces incitations consisteraient à offrir un droit de tirage aux entreprises

⁴ Au moins trois mécanismes de ce type ont déjà été mis en place en 1993/1994, 2009 et 2020

⁵ À titre d'illustration, la « prime à la casse » 2020 aurait pu être financée **intégralement** par le prélèvement d'une petite centaine d'euros (soit **moins de 0.5%** du prix de vente) par véhicule vendu entre 2017 et 2019 (années durant lesquelles le marché automobile était en bonne santé).

remboursant rapidement leurs PGE, à hauteur de 50% du montant du prêt et à horizon du dispositif de PGE, leur permettant en cas de difficultés individuelles d'accéder à des nouveaux crédits à des conditions aussi avantageuses que les PGE remboursés. Les droits de tirage pourraient par ailleurs être conditionnés comme le dispositif actuel [à des objectifs de maintien/création de l'emploi, d'investissement, sur les dividendes, etc.]. Ensuite, les entreprises remboursant leur PGE dans les [2] premières années pourraient récupérer la moitié de la prime de garantie qu'elles auront versé à l'État pendant la durée du prêt. Enfin, les entreprises se verraient offrir la possibilité de refinancer entièrement leur PGE auprès d'une banque commerciale dans une fourchette de taux négociée et proche des conditions du PGE.

- **Avantages.**

- Instaurer une forme de discipline en incitant les entreprises à réduire leur endettement, et renforcer ainsi leur situation financière ;
- Limiter le risque de crédit pour les banques et alléger mécaniquement les exigences des banques en termes de fonds propres ;
- Accroître plus ou moins rapidement la flexibilité et les ressources pour les institutions à l'origine de déploiement des PGE et ainsi accroître leur effort de financement à destination des entreprises plus vulnérables (ou des secteurs jugés les plus prioritaires) ;
- Offrir du temps pour trouver la réponse adaptée pour transformer à termes les PGE non remboursés si le besoin se manifeste ;
- Alléger le bilan de l'État pour conserver une capacité d'intervention en cas de nouvelle crise ;
- Rendre aux banques une partie de leur marché d'intermédiation auquel l'État s'est substitué en période de crise.

Proposition 2.3 - Offrir des incitations à la recapitalisation des PME

- **Contexte :** Bien avant la crise, une concentration industrielle croissante, un endettement excessif, et des investissements en capitaux insuffisants, ont conduit à une stagnation de la productivité et une fragilisation financière des PME. Les soutiens d'urgence apportés sont payés par les impôts futurs et risquent d'être insuffisants pour prévenir une vague de faillites.
- **Proposition :** Elle s'appliquerait lorsque l'Etat investit directement en capital. Elle s'appliquerait également dans le cas où, suite à des difficultés des PME, il convertirait en capital tout ou partie des prêts garantis et subventions reçues pendant la crise. Les contreparties en échange de son entrée et maintien au capital pourraient être :
 - un désendettement net significatif et durable,
 - un investissement privé en capital égal à tout ou partie de la part publique,
 - une mise en place ou renforcement de l'actionnariat salarié,
 - un ratio minimum alloué à l'investissement productif pour les prochaines années,
 - un ratio minimum rémunération du travail / rémunération du capital.
- **Objectifs.** A court terme, l'Etat réduit le risque de vague de faillites. A long terme, il renforce les PME dans le tissu productif, contribue au désendettement, relance l'investissement, réoriente le financement des PME du crédit vers le financement en capital, et contribue à la construction d'un marché de capitaux pour PME.

Proposition 2.4 - Distribution des dividendes conditionnée à une politique de l'emploi

- **Objectif** : aligner l'intérêt entre actionnaires et salariés de manière plus efficace, sans nuire au financement actionnarial des entreprises françaises.
- **Piste**. Imposer qu'une partie du versement des dividendes soit allouée à un programme d'emploi.

Proposition 2.5 - Réduction des taux d'intérêt conditionnée à une politique de l'emploi

- **Objectif**: Augmenter de la part de la valeur ajoutée revenant au travail (en termes de volume d'emploi, sachant que l'une des principales sources de pauvreté en France est le manque de travail).
- **Piste**. Encourager l'embauche par une réduction du coût du travail via le canal du crédit.
- **Faisabilité**. Nécessite un suivi au cas par cas. La réduction des taux d'intérêts doit se faire à l'échelle de l'entreprise, et non à celle du secteur. Car sinon cette politique serait sujette à un effet de passager clandestin par lequel chaque entreprise reporterait la charge de l'embauche sur ses homologues du même secteur.

Proposition 2.6 - Renforcer le lien entre la rémunération du travail et celle du capital

- **Contexte**. La baisse des impôts de production soutient mécaniquement la profitabilité des entreprises, mais court le risque de soutenir davantage le rendement du capital que l'emploi et les salaires.
- **Proposition**. Associer à toute distribution aux actionnaires une prime proportionnelle aux employés de l'entreprise.
- **Avantages**.
 - Soutenir la convergence des intérêts financiers et donc managériaux des salariés et des actionnaires ;
 - Limiter les effets de bord des allègements fiscaux régulièrement soupçonnés de bénéficier exclusivement à l'actionnariat, et garantir en particulier qu'une partie de l'allègement fiscal actuel bénéficiera aux salariés ;
 - Lier davantage le coût du travail à la réussite économique de l'entreprise.

- **Travaux à entreprendre (inter alia) :**
 - Analyser comment cette mesure complèterait et/ou se substituerait aux dispositifs actuels d'actionnariat salarié (primes de participation et intéressement, etc) ;
 - Calibrer le coefficient de proportionnalité entre dividendes et primes.

Proposition 2.7 – Financer des investissements en innovation et en formation

- **Objectif.** Repositionner les entreprises françaises sur le segment haut de gamme des chaînes de valeur afin d'accroître leur compétitivité et de créer de l'emploi industriel. En effet, un emploi dans l'industrie génère trois emplois dans les services sur l'ensemble des territoires.
- **Piste.** Financer des investissements en innovation et en formation en contrepartie de la baisse des impôts de production afin de développer l'emploi industriel dans les territoires.
- **Moyen.** Une partie de la baisse de l'impôt de production dont vont bénéficier de nombreuses entreprises industrielles pourraient être affectée au financement de formation notamment dans l'industrie 4.0, ou encore dans l'investissement de filières stratégiques telles que la santé ou encore l'électronique. Il pourrait également être demandé de mettre en place des partenariats de recherche européen afin d'investir conjointement dans les filières d'avenir.

Proposition 2.8 – Favoriser la relocalisation des activités à haute valeur ajoutée

- **Contexte.** Les entreprises industrielles françaises se caractérisent par une importante spécialisation productive dans certaines filières telles, par exemple, l'aéronautique ou encore l'automobile. Les grandes entreprises de ces secteurs investissent massivement en recherche et développement.
- **Objectif.** Favoriser la relocalisation des activités à haute valeur ajoutée à travers des transferts de technologies entre donneurs d'ordre et sous-traitants.
- **Piste.** En contrepartie de l'aide perçue par le plan de relance, les donneurs d'ordre pourraient s'engager à effectuer des transferts de technologie au profit de leurs sous-traitants à travers des projets de recherche commun. L'objectif est de créer un véritable réseau d'entreprises de taille intermédiaire capables d'exporter et de déposer un nombre croissant de brevets.

Proposition 2.9 – Label d'Etat pour la formation continue et la digitalisation des entreprises

- **Les constats** : L'économie française comporte une part non négligeable d'entreprises "zombies", et les plans de soutien et de relance vont maintenir à flot ces entreprises (pour un objectif louable d'emploi) mais à un coût élevé, qui ne sera pas forcément amorti dans le futur si ces entreprises finissent par faire faillite et licencier leurs employés. Le risque étant double : 1) maintenir une spécialisation dans des secteurs non stratégiques, 2) déclassement du personnel le moins qualifié.
- **La proposition** : Soutenir les entreprises avec une double contrepartie : 1) consacrer une part variable des sommes perçues dans le cadre d'une aide pour la mise en place obligatoire d'un processus de digitalisation sous 1 an (utilisation d'outils digitaux pour gérer les bases clients, utilisation d'outils de gestion digitaux par exemple) 2) consacrer des budgets plus importants sur des formations continues obligatoires destinées au reclassement des employés les moins qualifiés. Sur ce second aspect, plusieurs rapports montrent que les formations continues dispensées en France sont de qualité inférieure et que les PME rencontrent des difficultés pour accéder aux formations. Une refonte des systèmes de formations pourraient être entreprises via la définition de nouveaux "Label d'Etat pour la Formation Continue (LEFC)", ce label reposant sur des objectifs en termes de digitalisation, de compétitivité prix et hors prix et de positionnement stratégique sectoriel pouvant être définis par le Haut Commissariat au Plan. Au delà du label, les TPE et PME pourraient bénéficier d'une aide plus importante de la part de l'Etat pour accéder à ces LEFC.
- **Les avantages** : enclencher un processus Schumpeterien de destruction créatrice via le plan de relance, en augmentant la productivité et les modes de gouvernance (via la digitalisation), en minimisant les risques sur l'emploi et en liant les aides d'Etat à des objectifs de repositionnement de la main d'oeuvre afin de renforcer la compétitivité de l'économie française (via la formation et le principe de LEFC).

CONTREPARTIES RELATIVES À LA GOUVERNANCE

Proposition 3.1 - Sociétés à mission, engagement des entreprises

- **Objectif.** Permettre à une société de préciser sa raison d'être en y associant un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux.
- **Pistes.** Convertir les entreprises du portefeuille de l'Agence Participation État en Société à Mission et encourager cette transition pour les entreprises cotées et non cotées. Des études sur la RSE et des dispositifs étrangers proches des sociétés à mission, à l'instar des Benefit Corporations aux États-Unis, indiquent un meilleur accès au capital, grâce à une différenciation plus forte et une image de marque améliorée auprès des investisseurs ainsi qu'une amélioration de la performance des entreprises en permettant un meilleur recrutement et une main-d'œuvre plus qualifiée.

Proposition 3.2 - Administrateurs salariés

- **Proposition:** Étendre l'obligation de la présence d'un ou deux administrateurs salariés au sein des sociétés, mutuelles, unions et fédérations.

Proposition 3.3 : Épargne salariale, intéressement, participation et actionnariat salarié

- **Contexte :** Depuis l'introduction de la loi PACTE, les procédures d'épargne salariale sont simplifiées et plus sécurisantes pour les entreprises⁶, notamment avec la baisse des contributions à la charge de l'employeur (forfait social). Si les pratiques d'actionnariat salarié se développent, elles restent limitées. La moyenne de l'actionnariat salarié au sein des entreprises du CAC40 est seulement de 3,2%.
- **Objectif :** Imposer aux entreprises bénéficiaires des aides de l'État, hors secteurs en difficultés, de développer l'épargne salariale afin d'assurer un meilleur partage de la valeur ajoutée.
- **Pistes.** Une entreprise peut développer l'épargne salariale en proposant des intéressements (prime liée à la performance de l'entreprise) des participations (quote-part des bénéfices de l'entreprise). Enfin il est possible de développer l'actionnariat salarié, qui se matérialise par une participation directe des salariés au capital de l'entreprise, par exemple via un Plan d'épargne en entreprise (PEE).

⁶<https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-loi-pacte-20decembre-2019.pdf>

CONTREPARTIES RELATIVES AU MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ET À L'URBANISME

Proposition 4.1 – Encourager le recours à des Power Purchase Agreement (PPA) verts

- **Contexte** : En plus du volume de consommation, se pose la question de la source d'énergie utilisée. Très répandu aux États-Unis, le PPA est un contrat d'achat privé d'électricité, librement négocié entre un producteur d'électricité et un acheteur d'électricité pour une livraison sur une période donnée à un prix négocié à la date du contrat.
- **Piste** : Demander aux entreprises bénéficiant d'aides de l'État de recourir à des PPA verts, par exemple en fixant des quotas par rapport à leur consommation totale.
- **Impact** : Accentuer la sécurisation des investissements pour les installations de production d'énergie verte. Inciter les entreprises immobilières à mettre en place des systèmes de sécurisation des coûts, afin d'avoir plus de visibilité sur le long terme. Indicateurs : Nombre de contrats signés, volumes livrés.

Proposition 4.2 – Incitations pour l'accélération de la transition énergétique du grand tertiaire prévue dans le « décret tertiaire »

- **Contexte** : Les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² sont soumis à des obligations d'efficacité énergétique, avec une première échéance à l'horizon 2030 (-40% de consommation énergétique par rapport à 2010). La majorité de ces locaux n'étant pas possédés par leurs occupants, il serait utile d'encourager les locataires à participer à une stratégie de réduction de consommation, dans une optique de responsabilité conjointe.
- **Piste** : Favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments (mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien).
Participation financière des locataires au financement des rénovations (isolation, moindre dépendance aux énergies fossiles, améliorer le confort d'été privilégiant les travaux liés aux dispositifs passifs).
Mise en place d'une réflexion conjointe entre locataires et entreprises immobilières pour une transformation progressive et concertée des usages et des bâtiments.
- **Impact** : Réduire la contribution du tertiaire français à l'émission de GES en responsabilisant les usagers.

Proposition 4.3 – Instauration des obligations d'efficacité énergétique pour les PME et TPE bénéficiaires du plan de relance

- **Contexte** : Le plan de relance prévoit des incitations et un soutien pour les PME et TPE dans la rénovation de leurs locaux. Alors que les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² sont soumis à des obligations d'efficacité énergétique, avec une première échéance à l'horizon 2030 (-40% de consommation énergétique par rapport à 2010), une obligation de consacrer à la rénovation une partie des PGE non utilisés pourrait être envisagée.
- **Piste** : Étendre le « décret tertiaire » aux PME et TPE propriétaires de leurs locaux qui ont bénéficié de PGE n'ayant pas été utilisés.
- **Impacts** : Réduire la consommation d'énergie dans le petit tertiaire, notamment en dehors de la région parisienne où les entreprises sont beaucoup plus nombreuses à être propriétaires de leurs locaux. Irriguer le tissu local d'entreprises spécialisées dans la rénovation.

Proposition 4.4 – Permettre aux communs urbains d'accéder à l'immobilier

- **Contexte** : Les espaces tiers jouent un rôle essentiel dans la gestion quotidienne des urgences sociales. Ils ont su se mobiliser pour traverser la crise sanitaire, accueillir les plus précaires, mettre en place des activités de distribution alimentaire et produire localement du matériel de santé. Ils produisent de nombreuses externalités positives qui profitent aux acteurs traditionnels des marchés immobiliers, lesquels devraient favoriser leur accession à l'immobilier.
- **Pistes** : Obligation de proposer des surfaces de locaux d'activités économiques au prix des charges pour chaque construction neuve à partir de 5 000 m². Ces espaces doivent être consacrés aux structures qui participent activement à la transition écologique, numérique, démocratique et démographique.
- **Impacts** : Atteindre une « production optimale de communs urbains », jouant un double rôle de refuge social et de niches d'innovation construisant concrètement les transitions au cœur des villes.

Proposition 4.5 - Mise en place de foncières de reconversion des bureaux vacants en logement

- **Contexte** : Dans certaines zones où les marchés résidentiels sont très tendus, la surface de bureaux vacants est considérable (5000 Mds de m² en Ile de France). La loi ELAN, si elle a facilité la mise en œuvre de ces opérations, n'a pas eu pour l'instant d'impact décisif. La littérature scientifique semble indiquer un manque de rentabilité financière de ces opérations, dans la plupart des cas.

- **Pistes** : Centraliser la décision d'opérations de reconversion dans le cadre de foncières à l'échelle pertinente, chargées de :
 - Repérer les bâtiments potentiels à l'aide d'outils de géolocalisation sur le modèle de Cartofriches développé par le Cerema.
 - Les racheter à des prix bas aux entreprises bénéficiaires d'aide et soucieuses de se libérer d'un patrimoine immobilier obsolète.
 - Mener ces opérations de reconversion en développant une expertise d'échelle industrielle pour ce genre de travaux.

- **Impacts** : Augmenter l'offre de logements dans les zones pertinentes en surmontant le manque potentiel de rentabilité financière inhérente à ce genre d'opérations.

Document

Ce document présente les opinions personnelles des auteurs et ne reflètent pas l'opinion de leurs employeurs. BSI Economics ne garantit pas l'exactitude des analyses et leur exhaustivité. Ces opinions peuvent être modifiées à tout moment sans notification. La rédaction de ce document a été achevée le 17 septembre 2020.

Think tank BSI Economics

BSI Economics est un think tank de réflexion sur l'économie et la finance, créé en 2012 et composé de plus d'une centaine d'économistes évoluant dans des structures publiques, institutionnelles, académiques ou privées.

BSI Economics contribue à ouvrir et améliorer les débats en mettant au service des décideurs et des citoyens des réflexions indépendantes sur les nouvelles tendances économiques et financières, conduites par une génération montante d'économistes. Ces réflexions accessibles portent sur les relations économiques internationales, les politiques économiques, la digitalisation, la disruption industrielle, les changements technologiques, l'urbanisation et l'environnement.

Avec plus de 320 000 lecteurs par an et 14 000 abonnés, BSI Economics met ses contributions multithématiques au service du débat public en sollicitant un réseau diversifié de collaborateurs composé de banquiers centraux, de régulateurs, de conjoncturistes, de chercheurs, de spécialistes sectoriels et de stratégestes en économie.

BSI Economics - 19 rue du dragon, 75006 Paris (France)

Mail contact@bsi-economics.org

Tel +33 6 09 09 13 71

Site www.bsi-economics.org

